

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 juin 2014

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 3 DDU 14.4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/06/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014
(accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Actualisation des tarifs 2014 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 est entré en vigueur : la taxe sur les emplacements publicitaires fixes instaurée par la ville en 1990 est ainsi remplacée de droit par la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Conformément à l'article L 2333-16 du code général des collectivités territoriales, la ville applique depuis 2011 les tarifs progressifs qui ont évolué chaque année de la manière suivante :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	$\geq 7,01\text{m}^2$ et $\leq 12,00\text{m}^2$	$\geq 12,01\text{m}^2$ et $\leq 50,00\text{m}^2$	$\geq 50,01\text{m}^2$	$\leq 50,00\text{m}^2$	$> 50,00\text{m}^2$	$\leq 50,00\text{m}^2$	$> 50,00\text{m}^2$
Tarif 2011	18	30	54	18	30	42	78
Tarif 2012	19	35	67	19	35	51	99
Tarif 2013	20	40	80	20	40	60	120

L'arrêté du 10 juin 2013 actualisant les tarifs pour 2014 est paru au Journal Officiel du 13 juin 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2014, il est en effet prévu une indexation automatique annuelle de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Les montants de la taxe locale de la publicité extérieure (en euros par m² et par an pour 2014) seront donc les suivants :

	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	>= 7.01m ² et <= 12,00m ²	>= 12,01 m ² et <= 50,00m ²	>= 50,01 m ²	<= 50,00 m ²	> 50,00 m ²	<= 50,00 m ²	> 50,00 m ²
Tarif 2014	20,20 €/m ²	40,40 €/m ²	80,80€/m ²	20,20 €/m ²	40,40 €/m ²	60,60 €/m ²	121,20 €/m ²

Le conseil municipal en prend acte.

Le maire,

Ludovic JOLIVET